



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/AC.96/911  
12 octobre 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME  
DU HAUT COMMISSAIRE

Quarante-neuvième session

RAPPORT DE LA QUARANTE-NEUVIEME SESSION  
DU COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE

(5 - 9 octobre 1998)

Table des matières

|   | <u>Paragraphe</u> s |
|---|---------------------|
| I. INTRODUCTION   | 1 - 19              |
| A. Ouverture de la session  | 1 - 6               |
| B. Election des membres du Bureau   | 7                   |
| C. Représentation aux travaux du Comité   | 8 - 14              |
| D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation   | 15                  |
| E. Déclaration liminaire du Président du Comité exécutif  | 16 - 19             |
| II. TRAVAUX DE LA QUARANTE-NEUVIEME SESSION   | 20                  |
| III. DECISIONS ET CONCLUSIONS DU COMITE EXECUTIF  | 21 - 28             |
| A. Conclusion et décision sur la protection internationale  | 21 - 22             |
| 1. Conclusion générale sur la protection internationale   | 21                  |
| 2. Décision sur les consultations informelles relatives à la protection internationale                      | 22                  |
| B. Conclusion sur le suivi de la Conférence sur la CEI  | 23                  |
| C. Décision sur les questions relatives aux programmes à l'administration et aux finances                   | 24                  |
| D. Décision sur le programme de travail du Comité permanent en 1999   | 25                  |
| E. Décision sur l'ordre du jour provisoire de la cinquantième session du Comité exécutif                    | 26                  |
| F. Participation des gouvernements observateurs aux réunions intersessions du Comité permanent en 1998-1999 | 27                  |
| G. Décisions sur la sécurité du personnel   | 28                  |

Table des matières (suite)

- Annexe I Décisions adoptées par le Comité permanent en 1998
- Annexe II Déclaration liminaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à la quarante-neuvième session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire
- Annexe III Résumé du Président au titre du point 4: Thème annuel (La solidarité internationale et le partage de la charge sous tous ses aspects : responsabilités nationales, régionales et internationales en matière de réfugiés)

## I. INTRODUCTION

### A. Ouverture de la session

1. Le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire a tenu sa quarante-neuvième session au Palais des Nations à Genève, du 5 au 9 octobre 1998. Cette session a été ouverte par le Président sortant, S.E. l'Ambassadeur Björn Skogmo (Norvège).
2. L'Ambassadeur Skogmo félicite le Haut Commissaire pour sa réélection par l'Assemblée générale et la félicite pour la maîtrise avec laquelle elle a présidé aux destinées du HCR.
3. L'Ambassadeur Skogmo note que l'instabilité dans certaines régions du monde a lancé de nouveaux défis à l'action humanitaire, particulièrement dans le contexte actuel des problèmes de financement et des coupures de programmes. Il invite les Etats à respecter les engagements qu'ils ont pris aux termes du droit international des réfugiés et des droits humanitaires ainsi qu'aux termes des instruments des droits humains et souligne la primauté du mandat de protection du HCR.
4. S'exprimant sur les tensions pesant sur le HCR, le Président sortant souligne le fait qu'un grand nombre de personnes, environ 22 millions, continuent de relever de la compétence du Haut Commissaire. L'impact de ces personnes sur les pays hôtes, ainsi que sur les pays d'origine, dans le cadre des activités de rapatriement et de réintégration requiert une réaction de la part de la communauté humanitaire internationale dans un esprit de solidarité et de partage de la charge. En outre, il note la nécessité d'un équilibre entre l'obligation de rendre compte et la transparence requise par les gouvernements donateurs ainsi qu'une flexibilité/ efficacité opérationnelle nécessaire dans les nombreuses situations difficiles et instables où le HCR s'acquitte de sa mission.
5. L'esprit de consensus qui a caractérisé les travaux du Comité exécutif et du Comité permanent, ainsi que les consultations informelles, sont une source de satisfaction. Il a été encouragé par la participation d'autres institutions des Nations Unies, d'autres agences humanitaires et de représentants des institutions de Bretton Woods dans les réunions du Comité permanent et lors des consultations de 1998. Il exprime également sa satisfaction devant la participation plus active des organisations non gouvernementales en qualité d'observateur lors des réunions du Comité permanent tout au long de 1998.
6. L'Ambassadeur Skogmo conclut en soulignant la nécessité de poursuivre les efforts déployés pour assurer la sécurité des réfugiés et des personnes déplacées ainsi que celle des agents qui ont pour mandat de les protéger. Il invite également les Etats à accorder un appui financier plus prévisible au HCR.

B. Election des membres du Bureau

7. En vertu de l'article 10 du Règlement intérieur, le Comité a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après:

Président: S.E. l'Ambassadeur Victor Rodrigues Cedeño (Venezuela)

Vice-Président: S.E. l'Ambassadeur Raimundo Perez-Hernandez Y Torra (Espagne)

Rapporteur: M. Liu Xinsheng (Chine)

C. Représentation aux travaux du Comité

8 Les pays membres du Comité indiqués ci-dessous étaient représentés à la session:

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Liban, Madagascar, Maroc, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Venezuela.

9 Les gouvernements des Etats suivants étaient représentés par des observateurs:

Afghanistan, Albanie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, El Salvador, Egypte, Equateur, Emirats arabes unis, Erythrée, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Honduras, Indonésie, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Swaziland, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

10. La Palestine était représentée en tant qu'observatrice.

11. La Commission européenne, Le Conseil de l'Union européenne, le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et l'Ordre souverain militaire de Malte étaient représentés par des observateurs.

12. Le système des Nations Unies était représenté par les instances suivantes :

Office des Nations Unies à Genève (UNOG), Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCDH), Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Volontaires des Nations Unies (VNU), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Programme alimentaire mondial (PAM), Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Bureau international du travail (BIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

13. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs:

Ligue des Etats arabes, Organisation de l'unité africaine (OUA), Organisation de la Conférence islamique (OCI), Conseil de l'Europe, Organisation internationale pour les migrations (OIM).

14. Quelque 90 organisations non gouvernementales étaient représentées à la session.

D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

15. Le Comité exécutif a adopté par consensus l'ordre du jour suivant (A/AC.96/908) :

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation
4. Thème annuel: La solidarité internationale et le partage de la charge sous tous ses aspects: responsabilités nationales, régionales et internationales en matière de réfugiés
5. Rapport sur les travaux du Comité permanent
  - a) Protection internationale
  - b) Questions relatives au programme, à l'administration et aux finances
6. Examen et adoption des budgets de programmes
7. Rapports relatifs au contrôle des programmes
8. Réunions intersessions du Comité permanent en 1999
9. Examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquantième session du Comité exécutif
10. Questions diverses
11. Adoption du projet de rapport sur la quarante-neuvième session du Comité exécutif
12. Clôture de la session

E. Déclaration liminaire du Président du Comité exécutif

16. Le Président élu, S.E. M. Victor Rodriguez Cedeño, rend hommage au Haut Commissaire et à son personnel pour leur dévouement infatigable à la cause des réfugiés, malgré les énormes difficultés et risques inhérents à leur travail.

17. L'Ambassadeur Rodriguez souligne le déplacement massif de personnes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des pays, comme l'un des sujets les plus délicats de l'histoire internationale contemporaine. Il souligne que la protection des réfugiés, en particulier des femmes, des enfants et des adolescents, ainsi que des personnes âgées, la fourniture d'une assistance et la recherche de solutions durables n'incombent pas seulement aux pays directement concernés mais à l'ensemble de la communauté internationale.

18. Le Président juge à la fois digne d'éloge et fondamental le rôle du HCR dans la réponse aux problèmes posés par le déplacement massif de populations. Il exhorte la communauté internationale à accorder un appui financier et prioritaire au Haut Commissariat afin qu'il puisse continuer de remplir son mandat.

19. L'Ambassadeur Rodriguez espère que le Comité exécutif, par le biais de ses conclusions et décisions, continuera de contribuer à la création de normes et de principes qui permettront de régler plus efficacement les problèmes de déplacement dans le monde. En conclusion, le Président souligne l'importance du débat sur le thème annuel extrêmement riche de la quarante-neuvième session du Comité exécutif qui, à son sens, est un reflet exact de l'ordre du jour complexe du Comité.

II. TRAVAUX DE LA QUARANTE-NEUVIEME SESSION

20. Le Haut Commissaire a fait une déclaration liminaire qui est reproduite à l'annexe II. Le compte rendu intégral des délibérations du Comité, comprenant les déclarations ou autres interventions faites par les délégations au titre de l'ensemble des points de l'ordre du jour de la réunion, ainsi que les discours de clôture du Président et du Haut Commissaire sont contenus dans les comptes rendus de la session.

III. DECISIONS ET CONCLUSIONS DU COMITE EXECUTIF

A. Conclusion et décision sur la protection internationale

1. Conclusion générale sur la protection internationale

21. Le Comité exécutif,

Etat de la protection

a) Se félicite du fait que de nombreux Etats continuent d'accorder l'asile aux réfugiés, tant à titre individuel que dans les situations d'afflux massifs, conformément au droit international et aux principes et normes établis au plan international, mais déplore les nombreuses et graves violations de ce droit, des principes et des normes par certains Etats;

b) Déploire en particulier le fait que dans certaines situations, les réfugiés, les rapatriés et d'autres personnes relevant de la compétence du HCR ont été victimes d'attaques armées, d'assassinats, de viols et d'autres violations ou menaces graves à la sécurité de leur personne, y compris moyennant le refus de l'accès à la sécurité, le refoulement ou l'expulsion vers des situations extrêmement dangereuses;

c) Exprime sa vive préoccupation devant le recours croissant à la guerre et à la violence pour mener des politiques de persécution contre des groupes ciblés du fait de leur race, religion, nationalité, opinion politique ou appartenance à un groupe social particulier;

d) Réitère que la protection des réfugiés incombe essentiellement aux Etats et que le meilleur moyen d'y parvenir est d'instaurer une coopération efficace entre tous les Etats concernés et le HCR, ainsi que d'autres organisations internationales et acteurs pertinents, dans un esprit de solidarité internationale et de partage de la charge;

e) Encourage le HCR et les Etats à intensifier leurs efforts pour promouvoir une adhésion plus large à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967, et à coopérer à la promotion d'une application universelle et stricte de ces instruments;

#### Droits de l'homme et protection des réfugiés

f) Note que le 50ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme est célébré cette année, et réaffirme que l'institution de l'asile, qui découle directement du droit de chercher et de bénéficier de l'asile, à l'abri de la persécution, exposé dans l'Article 14 de la Déclaration, figure parmi les mécanismes les plus fondamentaux de la protection des réfugiés;

g) Reconnaît que la problématique des réfugiés à tous les stades est étroitement liée au degré de respect par les Etats des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que des principes connexes de protection des réfugiés, et réaffirme l'importance à cet égard des programmes d'éducation et autres visant à lutter contre le racisme, la discrimination et la xénophobie afin de promouvoir la tolérance et le respect de tous et de leurs droits humains, pour promouvoir la primauté du droit ainsi que la création de capacités juridiques et judiciaires, et pour renforcer la société civile et le développement durable;

h) Déploire que les violations graves et répétées des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui constituent l'une des principales causes des mouvements de réfugiés, se poursuivent tant en temps de paix qu'en temps de conflit armé;

i) Encourage le HCR à renforcer ses liens de coopération avec le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme et avec les organes et mécanismes pertinents chargés des droits de l'homme ainsi que les organisations non gouvernementales afin de renforcer la protection des réfugiés, en gardant à l'esprit la nécessité d'améliorer la coordination, de promouvoir la complémentarité, d'éviter tout double emploi et de préserver le caractère distinct de leurs mandats respectifs;

j) Déploire la violence liée à l'appartenance sexuelle et toutes les formes de discrimination à caractère sexuel contre les femmes et les jeunes filles réfugiées et déplacées et invite les Etats à s'assurer que les droits humains ainsi que l'intégrité physique et psychologique des femmes réfugiées et déplacées sont préservés et que les femmes réfugiées et déplacées sont conscientes de ces droits;

k) Reste vivement préoccupé par la récurrence des violations des droits des enfants réfugiés, y compris par le biais d'enlèvements aux fins d'enrôlement militaire forcé ainsi que par des actes de violence, de menaces à leur dignité, de séparation forcée des familles, de sévices et d'exploitation de nature sexuelle, et invite les Etats et les parties concernées à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à ces violations, conformément aux principes et aux normes du droit des réfugiés, des droits de l'homme et du droit humanitaire;

l) Prend acte du fait que l'année 1999 a été déclarée Année internationale des personnes âgées, et demande au HCR d'intensifier ses efforts pour veiller à ce que les droits, les besoins et la dignité des réfugiés âgés soient pleinement respectés et couverts par des activités de programme adéquates;

m) Réaffirme l'importance du droit à une nationalité et demande aux Etats d'adopter toutes les mesures nécessaires pour prévenir et réduire l'incidence de l'apatridie, y compris moyennant la législation nationale et, selon qu'il convient, l'adhésion et l'application des Conventions sur l'apatridie; appelle une attention urgente et particulière à cet égard sur la situation des enfants de réfugiés et de demandeurs d'asile nés dans les pays d'asile pouvant se trouver devant une possibilité réelle d'apatridie si des réglementations et des procédures adéquates d'enregistrement ne sont pas en place ou pas suivies;

#### Le droit de chercher asile et d'en bénéficier

n) Souligne l'importance primordiale pour la protection des réfugiés de l'institution de l'asile qui sert l'objectif de fournir un cadre structuré à la protection et à l'assistance de personnes ayant besoin de protection internationale tout en veillant à ce que des solutions durables appropriées soient mises en oeuvre;

o) Réitère son engagement à défendre les principes de la solidarité internationale et du partage de la charge; réaffirme la nécessité de mobiliser les ressources adéquates pour aider les pays d'accueil de réfugiés, en particulier les pays en développement, qui accueillent la grande majorité des réfugiés du monde et assument un lourd fardeau à cet égard, et lance un appel aux gouvernements, au HCR et à la communauté internationale pour qu'ils continuent de répondre aux besoins d'assistance et d'asile des réfugiés jusqu'à ce que des solutions durables soient trouvées.

p) Reconnaît que la solidarité internationale et le partage de la charge sont d'une importance cruciale pour l'application satisfaisante des principes de protection des réfugiés; souligne toutefois à cet égard qu'un dispositif de partage de la charge ne doit pas être mis comme condition préalable à l'accès à l'asile et au respect par les Etats de leurs

engagements de protection, surtout du fait que le respect des droits fondamentaux de l'homme et des principes humanitaires est une obligation pour tous les membres de la communauté internationale;

q) Déploie vivement la récurrence et les conséquences humanitaires souvent tragiques du refoulement, sous toutes ses formes, y compris par le biais d'expulsions sommaires, parfois massives, et réitère à cet égard la nécessité d'admettre les réfugiés sur le territoire des Etats, ce qui interdit le rejet aux frontières sans avoir accès à des procédures de détermination justes et efficaces de leur statut et de leurs besoins de protection;

r) Prie instamment les Etats d'élaborer et d'appliquer des procédures d'examen des demandes de réfugiés conformes aux principes de protection prévus dans les instruments universels applicables concernant les réfugiés et dans les instruments régionaux en matière de réfugiés conformément aux normes internationales ainsi qu'aux normes recommandées par le Comité exécutif;

s) Note avec préoccupation que certains pays font état d'une tendance croissante à recourir de façon injustifiée ou abusive aux procédures nationales de détermination du statut de réfugié; reconnaît la nécessité pour les Etats de se pencher sur ce problème tant au niveau national que par le biais de la coopération internationale; exhorte, toutefois, les Etats à veiller à ce que la législation nationale et les pratiques administratives, y compris les mesures de contrôle à l'immigration, soient compatibles avec les principes et les normes applicables du droit des réfugiés et des droits humains, tels qu'ils apparaissent dans les instruments internationaux pertinents;

t) Souligne le devoir des demandeurs d'asile et des réfugiés de se conformer aux lois et aux réglementations du pays où ils se trouvent;

#### Unité familiale

u) Rappelle que les articles 16 3) de la Déclaration universelle des droits de l'homme et 23 1) du Pacte international sur les droits civils et politiques proclament que la famille est la cellule naturelle et fondamentale de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat;

v) Recommande aux gouvernements de prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que l'unité de la famille soit préservée, particulièrement dans les cas où le chef de famille a été admis comme réfugié dans un pays donné;

w) Exhorte les Etats, conformément aux principes et normes pertinents, à prendre les mesures nécessaires pour faciliter le regroupement familial des réfugiés sur leur territoire, surtout moyennant l'examen de toutes les demandes connexes dans un esprit positif et humanitaire et sans retard indu;

x) Encourage les Etats, qui ne l'ont pas encore fait, à envisager d'élaborer le cadre juridique donnant effet au niveau national au droit de tous les réfugiés à l'unité familiale compte tenu des droits humains des réfugiés et de leurs familles;

Flux mixtes et facilitation du retour

y) Souligne que les exodes de personnes peuvent inclure des réfugiés et des personnes qui n'ont pas besoin ou qui n'ont pas droit à la protection internationale et note, en conséquence, que l'établissement d'une distinction adéquate et judicieuse entre les deux groupes est d'une importance primordiale pour l'identification des besoins de protection qui rendraient le retour inapproprié;

z) Réaffirme le droit fondamental de tous à quitter leur pays et à y revenir ainsi que le devoir des Etats de réadmettre leurs propres nationaux, et, concernant le retour de personnes n'ayant pas besoin de protection internationale, reste gravement préoccupé par le fait que certains pays continuent d'imposer des restrictions au retour de leurs nationaux soit de façon sommaire, soit aux termes de lois et de pratiques qui font obstacle à un retour rapide;

aa) Souligne qu'en ce qui concerne le retour vers un pays tiers d'un demandeur d'asile dont la demande n'a pas encore fait l'objet d'une décision sur le territoire du pays où elle a été déposée, y compris aux termes d'accords bilatéraux ou multilatéraux de réadmission, il doit être établi que le pays tiers traitera le demandeur d'asile conformément aux normes acceptées au plan international, assurera une protection efficace contre le refoulement et offrira au demandeur d'asile la possibilité de chercher asile et d'en bénéficier;

bb) Se déclare vivement préoccupé par le recours aux pratiques particulières de renvoi des demandeurs d'asile qui mettent gravement en danger leur sécurité physique et réitère à cet égard qu'indépendamment du statut des personnes concernées, les retours doivent s'effectuer de façon humaine et digne, dans le strict respect de leurs droits humains et sans recourir par trop à la force;

Détention des demandeurs d'asile

cc) Rappelle l'article 31 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et réaffirme sa conclusion No.44 (XXXVII) sur la détention des réfugiés et des demandeurs d'asile;

dd) Déploire que bon nombre de pays ne cessent de détenir des demandeurs d'asile, y compris des mineurs, souvent de façon arbitraire et pour des périodes indûment prolongées, sans leur donner un accès adéquat au HCR et à des procédures d'examen de leur détention en temps voulu; note que, dans certain cas, ces pratiques de détention ne sont pas conformes aux normes établies en matière de droits de l'homme; et exhorte les Etats à étudier de façon plus approfondie toutes les solutions de rechange;

ee) Note avec préoccupation que les demandeurs d'asile détenus pour le seul motif de leur entrée ou de leur présence illégale sont souvent emprisonnés avec des personnes détenues en tant que prisonniers de droit commun; réitère que cette pratique n'est pas souhaitable et doit être évitée autant que faire se peut, et que les demandeurs d'asile ne doivent pas être installés dans des régions où leur sécurité physique est en danger;

### Solutions durables

ff) Exhorte les Etats, en particulier les pays d'origine des réfugiés, à coopérer résolument aux niveaux bilatéral, régional et universel, à s'attaquer aux causes sous-jacentes des mouvements de réfugiés, tant pour les éviter que pour y remédier, et à faciliter des solutions justes et durables;

gg) Rappelle la conclusion No. 62 (XLI) selon laquelle le rapatriement librement consenti, l'intégration sur place et la réinstallation, soit les solutions durables traditionnelles aux problèmes de réfugiés, restent toutes des réponses viables et importantes aux situations de réfugiés, même lorsque le rapatriement librement consenti est la solution primordiale;

hh) Demande aux pays d'origine, aux pays d'asile, au HCR et à la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux réfugiés d'exercer librement leur droit au retour chez eux dans la sécurité et la dignité;

ii) Souligne l'importance de la réconciliation pour faciliter et garantir le caractère durable du retour et demande aux Etats et à tous les autres acteurs, y compris aux réfugiés eux-mêmes, de coopérer volontairement et généreusement à toutes les initiatives prises pour réintégrer durablement les communautés dans la paix et la justice;

jj) Réaffirme l'importance toujours actuelle de la réinstallation en tant qu'instrument de protection et élément du partage de la charge; invite le HCR à continuer de travailler avec les pays de réinstallation pour offrir en temps voulu davantage de possibilités de réinstallation à ceux pour qui cette solution est appropriée; encourage les Etats, qui n'ont pas encore offert de possibilités de réinstallation aux réfugiés et qui sont à même de le faire, de se joindre aux pays de réinstallation, et prie les Etats et le HCR d'accorder une attention particulière à la réinstallation de réfugiés ayant des besoins de protection particuliers, y compris les femmes vulnérables, les mineurs, les adolescents, les personnes âgées et les personnes ayant survécu à la torture.

## 2. Décision sur les consultations informelles relatives aux questions de protection

22. Le Comité exécutif,

Affirme que les consultations informelles sur les mesures visant à garantir que la protection internationale à tous ceux qui en ont besoin se sont révélées être un forum précieux pour un débat constructif et ouvert sur les questions complexes de protection; et demande au HCR, en consultation avec les Etats, de continuer à organiser de temps en temps, dans les limites des ressources disponibles et moyennant une large participation, des consultations informelles d'experts sur les questions de protection d'intérêt actuel.

B. Décision sur le suivi de la Conférence sur la CEI

23. Le Comité exécutif,

Rappelant le programme d'action adopté en mai 1996 par la Conférence régionale sur les problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'Etats indépendants et les pays voisins ainsi que les conclusions du Comité exécutif à ses quarante-septième et quarante-huitième sessions,

a) Réaffirme l'importance et la valeur toujours actuelle du Programme d'action de la Conférence sur la CEI et du processus de suivi pour promouvoir sa mise en oeuvre et souligne la nécessité de revigorer les efforts conjoints à cet égard;

b) Se félicite des progrès accomplis dans un certain nombre de pays de la CEI concernant l'application du programme d'action dans les secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux;

c) Demande aux gouvernements de tous les pays de la CEI à qui il incombe au premier chef de régler les problèmes graves de déplacement de population auxquels ils font face, de renforcer leur engagement tant pratique que politique à mettre en oeuvre le Plan d'action afin de garantir des progrès plus cohérents et plus importants, surtout dans les domaines des droits de l'homme et de la protection des réfugiés, et de régler les problèmes des anciennes populations déplacées;

d) Se félicite de l'adhésion par le Turkménistan à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967 et invite la Communauté d'Etats indépendants à intensifier ses efforts pour adhérer aux instruments internationaux pertinents et pour leur donner effet, tant au plan législatif qu'au plan administratif;

e) Note l'importance des efforts conjoints pour surmonter les difficultés liées à la mise en oeuvre du Programme d'action en parvenant, notamment, à: un niveau plus élevé d'appui politique, des solutions politiques durables aux conflits, l'intensification de la démocratisation et de la construction de la société civile, la stricte application de la législation, la coopération adéquate au niveau régional ou bilatéral, la participation plus active des institutions financières internationales et des agences de développement, ainsi que la disponibilité de ressources financières;

f) Note avec préoccupation la grave situation en matière de sécurité dans un certain nombre de régions qui s'est traduite par des pertes humaines et l'enlèvement d'agents humanitaires et qui a entravé l'exécution des programmes humanitaires, et demande à tous les pays de la Communauté d'Etats indépendants d'assurer la sécurité du personnel humanitaire;

g) Note que les graves problèmes que connaissent les pays de la région ne peuvent être réglés par les seules ressources et expériences de ces pays;

h) Se félicite de l'appui accordé par d'autres Etats à ce processus, y compris la réaffirmation de cet appui lors de la réunion du Comité directeur en juin 1998, et demande aux Etats de poursuivre et d'intensifier leur

coopération et leur soutien dans un esprit de solidarité internationale et de partage de la charge pour aider les pays de la Communauté d'Etats indépendants à mettre en oeuvre le programme d'action;

i) Apprécie les efforts déployés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe afin d'appuyer la mise en oeuvre du programme d'action, d'assurer le suivi et de mobiliser les ressources à cette fin et leur demande de renforcer leurs efforts et leurs liens de coopération mutuels;

j) Exhorte le Haut Commissaire à continuer d'informer le public et de resserrer les liens avec d'autres acteurs internationaux clés tels que le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et d'autres institutions des droits de l'homme, financières et chargées du développement;

k) Invite le Haut Commissaire à organiser des consultations avec les participants de la Conférence sur la CEI pour rendre le processus de suivi plus actif et dynamique;

l) Se félicite des progrès accomplis dans l'édification de la société civile, particulièrement moyennant le développement du secteur non gouvernemental, le développement de la coopération entre les ONG et les gouvernements d'un certain nombre de pays de la Communauté d'Etats indépendants, note à cet égard la relation entre les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan d'action et le succès de la promotion de la société civile, particulièrement dans le domaine des droits de l'homme;

m) Demande aux gouvernements des pays de la Communauté d'Etats indépendants de faciliter encore la formation et le travail des ONG, de renforcer encore, de concert avec les organisations internationale, leur coopération avec les ONG et d'accroître leur participation au processus de suivi de la Conférence sur la CEI;

n) Demande au Haut Commissaire de tenir le Comité exécutif informé des mesures prises et des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme d'action.

C. Décision sur les questions relatives au programme, à l'administration et aux finances

24. Le Comité exécutif,

Questions administratives et financières

a) Confirme que les activités proposées au titre des Programmes généraux et des Programmes spéciaux telles qu'indiquées dans le document A/AC.96/900 ont été jugées, après examen, conformes au Statut de l'Office du Haut Commissaire (résolution 428 (V) de l'Assemblée générale), aux fonctions de bons offices du Haut Commissaire, telles que reconnues, encouragées ou demandées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général, et aux dispositions pertinentes du *Règlement de gestion par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires* (A/AC.96/503/Rev.6);

b) Demande au Haut Commissaire, dans le cadre des ressources disponibles, de répondre avec flexibilité et efficacité aux besoins actuellement recensés au titre des Programmes généraux et des Programmes spéciaux de 1999, provisoirement estimés à 842,2 millions de dollars, et à tout autre nouveau besoin pouvant surgir, en gardant à l'esprit le Statut de l'Office ainsi que les dispositions pertinentes du Règlement de gestion des fonds volontaires;

c) Approuve le budget révisé des Programmes généraux de 1998 s'élevant à 428 973 500 dollars, comme l'indique le document A/AC.96/900 (tableau II.5, colonne 3);

d) Approuve également les programmes par pays/région, les autres programmes et budgets du Siège au titre des Programmes généraux de 1999 s'élevant à 334 600 000 dollars, ainsi qu'une Réserve du programme de 33 400 000 dollars (représentant 10 % des activités programmées), 25 millions de dollars pour le Fonds extraordinaire et 20 millions de dollars pour le Fonds pour le rapatriement librement consenti, comme l'indique le document A/AC.96/900 (tableau II.5, colonne 4), qui constituent un budget total au titre des Programmes généraux de 1999 de 413 millions de dollars, et autorise le Haut Commissaire, dans la limite de ce budget approuvé, à apporter aux programmes par pays/région, aux autres programmes et budgets du Siège, les changements requis par l'évolution des situations de réfugiés pour lesquelles des programmes avaient été prévus;

e) Prend acte du *Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les fonds constitués au moyen de contributions volontaires gérés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés: comptes pour l'année terminée le 31 décembre 1997 (A/AC.96/901)*, du *Rapport du CCQAB sur les activités du HCR financées par les fonds constitués au moyen de contributions volontaires: rapport pour 1997-1998 et budget proposé pour 1999 (A/AC.96/900/Add.3)*, du *Rapport du Haut Commissaire sur les activités du Service d'inspection et d'évaluation (A/AC.96/902)* et demande à être tenu régulièrement informé des mesures prises pour donner suite aux recommandations et aux observations formulées dans ces différents documents de contrôle;

f) Note l'opinion des commissaires membres du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des fonds volontaires gérés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice terminé en 1997, et, en particulier, sa conclusion globale selon laquelle les transactions du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés qui ont été évaluées dans le cadre de l'audit, ont été, dans tous les domaines importants, conformes aux réglementations financières et aux dispositions législatives; prend également note des mesures de suivi proposées par le Haut Commissaire en réponse aux recommandations qui y sont contenues; et, ayant mené à bien un examen approfondi de ces documents, réaffirme son soutien aux efforts actuels du Haut Commissaire pour garantir une bonne gestion, par le biais notamment d'un suivi systématique des observations et recommandations du Comité et des rapports connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième commission ainsi que des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

g) Demande au HCR, à la lumière des débats de la treizième réunion du Comité permanent, de consulter le Comité des commissaires aux comptes sur les implications de la soumission de rapports d'audit biennaux ainsi que sur sa méthode actuelle de reconnaissance des recettes, et de tenir le Comité permanent informé du résultat de ces consultations;

h) Prie instamment le HCR de poursuivre ses efforts pour veiller à ce que les partenaires d'exécution soumettent dans les délais prévus les attestations d'audit et, si nécessaire, les aident directement ou par le biais des organisations non gouvernementales nationales et internationales, à se conformer à cette exigence;

i) Note les commentaires du CCQAB (A/AC.96/900/Add.3, par. 32-42) sur la nouvelle structure budgétaire proposée et demande au HCR de convoquer de nouvelles consultations avec les Etats membres sur les questions soulevées par le CCQAB, y compris la question d'une seule réserve opérationnelle afin de préparer un modèle de budget consolidé aux fins d'examen par le CCQAB au début de 1999;

j) Note qu'à compter de la présentation du budget de l'an 2000, le HCR adoptera les nouvelles définitions d'"appui au programme", "gestion et administration" et "programme" telles qu'elles sont consignées dans le document EC/48/SC/CRP.43, aux fins d'harmonisation avec celles de l'UNICEF, du PNUD et du FNUAP;

k) Exhorte les pays Membres, compte tenu des besoins énormes à couvrir par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à répondre rapidement et généreusement, dans un esprit de solidarité, à ses appels de fonds;

#### Questions relatives au programme

l) Exhorte le Haut Commissaire à assurer un suivi plus systématique de l'évaluation des efforts du HCR pour les enfants et les adolescents en 1997 ainsi que de l'Etude Machel en intégrant les initiatives à cet égard, et demande un rapport intérimaire au cours de la cinquantième session du Comité exécutif;

m) Se félicite des stratégies proposées par le HCR (EC/48/SC/CRP.39) pour couvrir les besoins des réfugiés âgés et pour tirer profit de leur contribution potentielle à leurs communautés; se félicite des initiatives proposées pour mettre en exergue la situation des réfugiés âgés au cours de l'Année internationale des personnes âgées; et demande qu'un rapport sur ces stratégies et initiatives soit présenté au cours de la cinquantième session du Comité exécutif;

n) Se félicite des efforts actuellement déployés par le HCR dans le domaine du rapatriement et de la réintégration des réfugiés, comme l'indique le Cadre opérationnel du HCR pour les activités de rapatriement et de réintégration dans les situations postérieures à un conflit, et invite le Haut Commissaire à informer la cinquantième session du Comité exécutif des progrès accomplis dans l'élaboration de ce cadre et dans l'implication d'autres institutions humanitaires et de développement, y compris les organisations non gouvernementales ainsi que les institutions financières internationales en la matière;

o) Prie instamment les Etats membres d'assurer une approche cohérente et complémentaire en matière de réintégration et de reconstruction au sein des organes directeurs des organisations chargées du développement, compte tenu du besoin spécifique de consolider la réintégration des personnes déplacées.

D. Décision sur le programme de travail du Comité permanent en 1999

25. Le Comité exécutif,

Ayant examiné les questions qui lui ont été soumises à sa quarante-neuvième session, y compris le thème annuel sur la solidarité internationale et le partage de la charge sous tous ses aspects: responsabilités nationales, régionales et internationales en matière de réfugiés, ainsi que le *Rapport sur les travaux du Comité permanent* (A/AC.96/910), et ayant à l'esprit les décisions et les conclusions de sa quarante-huitième session,

a) Décide d'adopter le cadre suivant pour le programme de travail de son Comité permanent en 1999 et demande au HCR d'inclure dans sa documentation sur chaque point, les recommandations pertinentes d'audit et du CCQAB, les mesures prises pour mettre en oeuvre ces recommandations ainsi que les décisions et conclusions pertinentes du Comité exécutif:

Protection internationale

- Note sur la protection internationale

Questions relatives à la protection/politique générale des programmes

Questions relatives au programme et au financement

- Examen région par région des Programmes généraux et spéciaux
- Actualisations des programmes et du financement, y compris une étude de l'utilisation du Fonds extraordinaire, de la Réserve du programme et du Fonds pour le rapatriement librement consenti

Questions relatives à la gestion, aux finances et aux ressources humaines

Questions relatives au contrôle

Questions relatives à la coordination

Questions relatives à la bonne gestion

- Choix du thème annuel de la cinquantième session

b) Autorise le Comité permanent à ajouter et supprimer des points, en tant que de besoin, à son programme de travail intersessions;

c) Décide de convoquer trois réunions du Comité permanent en 1999 en février, juin et avant la session du Comité exécutif;

d) Demande aux Etats membres d'examiner, lors d'une réunion de planification prévue pour 1998, des propositions de sujets à couvrir aux fins d'inclusion dans le programme de travail de 1999, en gardant à l'esprit le souci d'échelonner les points sur une période biennale ou plus longue afin de soumettre leur programme de travail à la première réunion du Comité permanent de 1999 aux fins d'adoption,

e) Demande au Comité permanent d'établir un rapport sur ses travaux et de le soumettre à la cinquantième session du Comité exécutif.

E. Décision sur l'ordre du jour provisoire  
de la cinquantième session du Comité exécutif

26. Le Comité exécutif,

a) Décide d'adopter l'ordre du jour provisoire de la cinquantième session du Comité exécutif ci-après :

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation
4. Thème annuel
5. Rapports sur les travaux du Comité permanent portant sur:
  - i) la protection internationale; et
  - ii) les questions relatives au programme. à l'administration et aux finances
6. Examen et adoption des budgets-programmes
7. Rapports relatifs au contrôle des programmes
8. Réunions du Comité permanent en 2000
9. Examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-et-unième session du Comité exécutif
10. Questions diverses
11. Adoption du projet de rapport sur la cinquantième session du Comité exécutif
12. Clôture de la session

F. Participation des gouvernements observateurs aux réunions intersessions  
du Comité permanent en 1998-1999

27. Le Comité exécutif,

a) Approuve les candidatures suivantes des délégations de gouvernements observateurs aux fins de participation aux réunions du Comité permanent d'octobre 1998 à octobre 1999 :

Chili, Chypre, Croatie, Cuba, Egypte, Equateur, El Salvador, Guatemala, Kenya, Luxembourg, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Pérou, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Ukraine, Uruguay, Yémen, Swaziland, Zambie, Zimbabwe.

b) Autorise le Comité permanent à se prononcer sur toute candidature supplémentaire de gouvernements observateurs aux fins de participation aux réunions au cours de la période susmentionnée;

c) Approuve la liste suivante des organisations intergouvernementales et internationales que le Haut Commissaire invite à participer en qualité d'observateur aux réunions pertinentes de son Comité permanent d'octobre 1998 à octobre 1999 :

Organisations, Organes, Fonds et Programmes des Nations Unies, Commission européenne, Comité international de la Croix-Rouge, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Ordre souverain et militaire de Malte, Secrétariat exécutif de la Communauté d'Etats indépendants, Ligue des Etats arabes, Organisation de l'Unité africaine, Conseil de l'Europe, Organisation internationale pour les migrations;

d) Rappelle la décision du Comité permanent selon laquelle les organisations non gouvernementales enregistrées à la quarante-huitième session plénière du Comité exécutif sont invitées à assister aux réunions du Comité permanent en 1997/1998 en qualité d'observateur, sur la demande écrite des ONG concernées et demande au Comité permanent, à sa première réunion de 1999, de passer en revue ces dispositions.

#### G. Décision sur la sécurité du personnel

28. Le Comité exécutif,

Conscient de l'insécurité croissante dans laquelle les agents humanitaires doivent opérer,

Préoccupé par le fait que M. Vincent Cochetel, Chef du Bureau du HCR au Nord du Caucase, est toujours en captivité,

a) prie tous ceux qui pourraient être en mesure de faciliter sa libération immédiate de déployer tous les efforts possibles à cette fin.

DECISIONS ADOPTEES PAR LE COMITE PERMANENT EN 1998

Conformément aux pouvoirs dont il a été investi par le Comité exécutif, le Comité permanent a adopté un certain nombre de décisions sur des questions incluses dans son programme de travail. Les textes de ces décisions sont annexés aux rapports des différentes réunions du Comité permanent de la manière suivante :

A/AC.96/896: *Rapport de la dixième réunion du Comité permanent (2-3 février 1998)*

- Décision sur les projections de programme et de financement

A/AC.96/897: *Rapport de la onzième réunion du Comité permanent (29-29 avril 1998)*

- Décision sur les frais fixes des ONG internationales

A/AC.96/905: *Rapport de la douzième réunion du Comité permanent (23-25 juin 1998)*

- Décision sur les projections de programme et de financement
- Décision sur le thème annuel de la quarante-neuvième session du Comité exécutif

**Déclaration liminaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés  
à la quarante-neuvième session du Comité exécutif  
du Programme du Haut Commissaire**

(Genève, Lundi 5 octobre 1998)

Monsieur le Président,  
Excellences,  
Distingués délégués,  
Président Sommaruga,  
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais tout d'abord vous souhaiter la bienvenue à la quarante-neuvième session de ce Comité exécutif. Permettez-moi de féliciter le nouveau bureau pour son élection et tout particulièrement S.E. l'Ambassadeur Rodriguez Cedeño. Votre pays, le Venezuela, représente une région qui après avoir été le témoin de nombreux problèmes de réfugiés a vu la mise en oeuvre de certaines des solutions les plus visionnaires et les plus globales aux crises de déplacement. Je voue une profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Skogmo de la Norvège, le Président sortant. La direction qu'il a su donner à nos travaux, son appui et son engagement tout au long de l'année passée ont été véritablement exceptionnels. Sa contribution exemplaire à la cause des réfugiés ne sera pas oubliée.

Permettez-moi d'accueillir chaleureusement Monsieur Cornelio Sommaruga, Président du Comité international de la Croix-Rouge, qui a gracieusement accepté mon invitation à s'adresser au Comité aujourd'hui. C'est un plaisir et un honneur d'accueillir sur notre podium le Chef d'une organisation dont les buts et les idéaux sont si cruciaux pour l'action humanitaire. Si nos mandats restent distincts, nous avons en commun de nombreux défis. Sur le terrain, nos personnels travaillent côte à côte à l'allègement des souffrances des personnes déracinées par la violence. J'ai à maintes reprises bénéficié des conseils, de l'appui et de la perspicacité de M. Sommaruga. Nos débats ne peuvent bénéficier d'une meilleure source d'inspiration.

Comme vous le savez, sur la recommandation du Secrétaire général, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies m'a réélue le 29 septembre au poste de Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. A ma demande, ce troisième mandat prendra fin le 31 décembre de l'an 2000, date à laquelle j'aurai occupé ces fonctions pendant 10 ans. Dès l'ouverture de cette session, je veux donc remercier sincèrement tous les gouvernements ainsi que le Secrétaire général, Kofi Annan, pour la confiance qu'ils continuent de placer en moi. Je voudrais également remercier l'ensemble du personnel du HCR et en particulier les Haut Commissaire adjoint et assistant pour leur dévouement et leur engagement de tous les instants.

Soyez assurés que je ne considère pas votre appui pour acquis. Au contraire, plus que jamais, je suis consciente du défi que représente la responsabilité de protéger aujourd'hui les réfugiés. Si je regarde le monde autour de nous, je vois de nombreuses et graves sources de préoccupation: les conflits qui se prolongent ou qui se rallument dans de nombreuses régions d'Afrique, la crise sociale et économique en Fédération de Russie, le

ralentissement de certains processus de paix majeurs et l'agitation financière en Asie n'en sont que quelques illustrations marquantes. Par ailleurs, le rôle de l'Etat est profondément affecté par la globalisation de l'économie, de la technologie et de l'information. Cette situation a naturellement une incidence sur les organisations internationales et les Nations Unies, et sur la manière dont les gouvernements et mon Office s'acquittent de leurs responsabilités à l'égard des réfugiés et d'autres personnes déracinées de force.

### **La paix est plus fragile, les solutions plus difficiles**

De graves crises de déplacements humains se sont produites depuis notre dernière réunion. Leur structure diffère des catastrophes humanitaires du début des années 90 : nous avons maintenant à faire à des situations d'urgence éparpillées dans le monde, d'ampleur modeste et faiblement médiatisées. Le HCR a dû renforcer sa présence sur le terrain à de nombreuses reprises en déployant une centaine d'agents dans le cadre de missions d'urgence. Bien que ces derniers temps, une tendance marquée au rapatriement ait donné l'espoir d'une diminution des problèmes de réfugiés, le chiffre global des personnes relevant aujourd'hui de la compétence du HCR n'a que légèrement diminué.

La principale raison de cette stagnation est indubitablement l'augmentation du nombre et de la fréquence des conflits. Cela a deux principales conséquences sur notre travail: en premier lieu, la primauté du recours à la force militaire au détriment des négociations politiques ralentit, voire bloque, les solutions aux problèmes de réfugiés; deuxièmement, si des règlements politiques sont conclus, et que les personnes déplacées peuvent rentrer de leur plein gré, elles retournent souvent dans une situation de paix fragile. Permettez-moi de vous en donner quelques exemples.

En Afghanistan, le conflit intérieur s'est poursuivi, compliqué de graves violations des droits de l'homme. Bien que cette année, plus de 80 000 réfugiés afghans aient décidé de rentrer chez eux à partir du Pakistan, en dépit de la situation instable, les retours en provenance de l'Iran ont été très lents et les activités de réintégration ont virtuellement cessé. En Géorgie, le conflit intérieur s'est rallumé en mai et 40 000 personnes ont fui la région de Gali - pour la plupart d'entre elles c'était le deuxième déplacement et 1 500 maisons, tout récemment réhabilitées moyennant des fonds du HCR, ont été pillées et brûlées. Au Cambodge, des flambées sporadiques de violence ont affecté le processus de paix interrompu par le conflit de l'année passée; en conséquence, 39 000 Cambodgiens sont restés dans les camps de réfugiés en Thaïlande. Il convient de noter que la Thaïlande accueille également environ 100 000 réfugiés du Myanmar le long de la frontière entre les deux pays. Les principes et modalités d'une présence renforcée du HCR dans cette région ont désormais été définis. Permettez-moi d'ajouter ici que pour indépendante qu'elle soit du conflit en cours, la solution au problème d'environ 95 000 réfugiés Bhoutanais au Népal reste également très illusoire, bien qu'il y ait quelques indications de progrès possibles en la matière dans les mois qui viennent.

En Afrique, la structure des conflits récents est encore plus complexe. Certains facteurs ont directement contribué à interdire toute solution aux problèmes de réfugiés: tout d'abord une tendance à la recrudescence de la violence contre les civils, dont les mutilations et les tueries perpétrées par les forces rebelles en Sierra Leone ont été l'exemple le plus horrifiant; deuxièmement une vive composante ethnique dans certains conflits, particulièrement dans la région des Grands Lacs; et troisièmement la régionalisation des conflits.

En Afrique occidentale, les crises en Sierra Leone et en Guinée-Bissau ont forcé des centaines de milliers de gens à fuir leur foyer. Si en Guinée-Bissau les problèmes sont en voie de résolution, près de 500 000 réfugiés sierra-léoniens constituent un fardeau additionnel énorme sur des pays qui ont généreusement accordé l'asile aux réfugiés pendant des années malgré les ressources limitées. La Guinée compte à elle seule 350 000 réfugiés. Le Libéria, émergeant de plusieurs années de guerre, accueille presque 90 000 réfugiés sierra-léoniens.

L'autre région critique du continent est l'Afrique centrale. Le conflit s'étant rallumé en République démocratique du Congo, la guerre et le déplacement humain sont devenus si complexes dans la région et leurs ramifications si étendues que j'hésite à me référer simplement à une crise "des Grands Lacs". Entre 1993 et 1996, les problèmes de déplacement étaient essentiellement des situations de réfugiés. En 1996 et 1997, l'accent a été mis sur le rapatriement, essentiellement des réfugiés rwandais. Aujourd'hui, les situations de réfugiés perdurent - le plus grand groupe étant constitué par les 260 000 réfugiés burundais en Tanzanie, qui continue d'être un grand pays d'asile. Cependant, les mouvements de réfugiés et les mouvements de rapatriés s'entremêlent. Le déplacement intérieur à grande échelle reste un risque, particulièrement en République démocratique du Congo. Etant donné la nature complexe et interdépendante de ces problèmes, la recherche de solutions doit s'ancrer dans la région, à l'aide d'un appui international plus résolu. Je suis extrêmement préoccupée de voir que si les problèmes ethniques et de nationalité ne sont pas réglés - et pire encore si les tensions ethniques sont tolérées voire encouragées - les mouvements massifs de population pourraient reprendre.

Il me faut également mentionner l'Angola où la mise en oeuvre des accords de paix de Lusaka a subi quelques revers, contraignant mon Office à suspendre le rapatriement des réfugiés angolais depuis les pays voisins, sine die. Ce coût d'arrêt est survenu alors que près de la moitié des 300 000 réfugiés étaient déjà rentrés mais la reprise des hostilités dans le pays a provoqué l'exode de 30 000 Angolais et le déplacement de centaines de milliers de personnes dans le pays. En quelques semaines, le HCR a dû abandonner la mise en oeuvre des projets de rapatriement et de réintégration pour déployer des équipes d'urgence afin de répondre aux nouveaux afflux.

Dans la Corne de l'Afrique, le rapatriement couronné de succès des réfugiés éthiopiens à partir du Soudan et des réfugiés somaliens en provenance de l'Ethiopie indique que certains des problèmes les plus difficiles de déplacement sont en voie d'être résolus. Ce serait donc un revers encore plus fâcheux si ces progrès devaient être hypothéqués par un nouveau conflit et de nouveaux déplacements. J'en appelle aux gouvernements concernés ainsi qu'à la communauté internationale pour qu'ils fassent tout ce

qui est en leur pouvoir pour maintenir la paix dans cette région. Au sud du Soudan, le conflit actuel continue d'entraver les solutions pour les réfugiés en Ethiopie et en Ouganda. Le rapatriement des réfugiés sahraouis dépend de l'aboutissement du processus de paix au Sahara occidental.

C'est au Kosovo, en République fédérale de Yougoslavie, que le lien entre le conflit et le déplacement s'impose avec le plus de brutalité. Je rentre d'une visite de six jours dans la région: la seconde cette année - qui m'a conduite, en plus du Kosovo, à Belgrade, au Monténégro et en Albanie, et au cours de laquelle j'ai rencontré les principaux dirigeants politiques nationaux et locaux. Ma priorité a été d'évaluer personnellement la situation des 45 000 personnes déplacées au Monténégro, des 20 000 réfugiés en Albanie et en particulier des 200 000 personnes déplacées que compterait le Kosovo. Si la structure du déplacement n'est pas toujours claire et évolue au jour le jour, ses causes sont en revanche tristement évidentes: bien qu'il y ait, de fait, des rapports de violations graves des droits de l'homme par l'armée de libération du Kosovo, la principale raison qui jette les civils sur le chemin de l'exil est l'usage excessif de la force par les groupes de sécurité dont l'objectif est de les terroriser et de les subjuguier. J'ai soulevé ces questions lors de ma rencontre avec le Président Milosevic de la République fédérale de Yougoslavie, en l'exhortant à mettre un terme à la violence et à la destruction et en soulignant l'importance de la promotion de mesures visant à rétablir la confiance. De notre côté, nous avons considérablement accru notre capacité opérationnelle afin de conduire de façon efficace l'effort humanitaire. Toutefois, le Kosovo est un problème politique aux conséquences humanitaires dévastatrices. Bien que mes collègues sur le terrain fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour sauver des vies, nous devons insister pour qu'une solution politique juste et durable soit mise en oeuvre immédiatement, avant qu'il ne soit trop tard.

Les pays européens sont, à juste titre, préoccupés par la possibilité de voir la crise du Kosovo, si elle reste sans solution, continuer de contraindre les civils à fuir vers les pays voisins et même vers l'Europe occidentale. C'est bien entendu une raison supplémentaire pour intensifier les efforts politiques afin de trouver une solution politique au conflit. Tant que la violence et l'oppression continueront de prévaloir au Kosovo, je demande aux gouvernements de la région et du reste de l'Europe de garder la porte ouverte aux demandeurs d'asile de cette région.

Non seulement l'augmentation des conflits cause davantage de déplacements mais elle engendre également une complexité croissante de ces déplacements. Prenons par exemple le Kosovo. L'établissement d'une distinction entre réfugiés, personnes déplacées ou autres groupes parmi ceux qui fuient leurs foyers, ne présente pas un grand intérêt dans la mesure où tous ceux qui fuient essaient d'atteindre le havre le plus proche, indépendamment du statut qu'ils acquerront par là. Dans ce cas comme dans d'autres, nous continuerons d'adopter une approche globale face aux différentes catégories de personnes déplacées, étroitement liées aux efforts de résolution du conflit. A cet égard, j'aimerais me joindre au Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées à l'intérieur du territoire, M. Francis Deng, pour demander une attention internationale et un appui accrus aux personnes déplacées. De notre côté, nous continuerons d'intervenir en leur faveur lorsqu'on nous le demandera ou nous y autorisera, et particulièrement lorsque la situation sera de nature à engendrer des

exodes de réfugiés, comme en Colombie par exemple, pourvu que le droit de tous à chercher asile soit respecté et pourvu également que nous puissions, par notre intervention, faciliter la recherche de solutions aux problèmes de toutes les personnes déplacées de force.

J'ai déjà dit que la violence physique et psychologique contre les civils s'accroît dans de nombreuses régions enlisées dans le conflit. Le Kosovo et la Sierra Leone en sont deux illustrations. Il me faut malheureusement ajouter que parmi ceux qui sont les plus touchés, figurent essentiellement les femmes et les enfants réfugiés et rapatriés. Le HCR continuera d'accorder une attention spéciale aux besoins de ces groupes en mettant l'accent sur leurs problèmes de protection, et particulièrement dans les situations de conflit et d'après-conflit.

### **Fournir une protection et rechercher des solutions par le biais de la solidarité globale**

L'augmentation des conflits indique que le maintien de la paix globale devient de plus en plus complexe. Notre travail humanitaire en subit les conséquences. Combien de fois avons-nous dit et entendu que l'action humanitaire ne peut se substituer aux solutions politiques ? Et pourtant, dans de nombreuses situations, les agents humanitaires sont encore tout seuls sur le terrain. L'intérêt politique pour la solution de certaines crises semble s'éteindre. Est-ce le symptôme d'une diminution de l'engagement international de la part des Etats et des sociétés du monde contemporain ?

Le Comité exécutif a choisi de discuter de la façon dont la coopération internationale autorise le partage entre les Etats de la "charge" du déplacement. L'aspect le plus significatif du partage de la charge est indubitablement le partage des responsabilités à l'égard des personnes déracinées. Le préambule de la Convention de 1951 affirme : "... la solution satisfaisante des problèmes dont l'Organisation des Nations Unies a reconnu la portée et le caractère internationaux, ne saurait, ... être obtenue sans une solidarité internationale". Permettez-moi donc de proposer l'examen des moyens de régler les problèmes du déplacement forcé par le biais d'une coopération internationale plus étroite. Le problème des réfugiés est un problème global mais quelle en sera la dimension dans un monde où la globalisation donnera rapidement une signification très différente aux caractéristiques clés des mouvements traditionnels de réfugiés, aux distances et aux frontières ? Ne devrions-nous pas nous préparer et contrer les tendances au repli en élaborant un agenda pour une solidarité globale lors du prochain millénaire ?

Enfin et surtout, nous devons clairement réaffirmer que la coopération internationale pour résoudre les problèmes de réfugiés doit s'ancrer solidement sur les principes de protection. Nous entendons souvent dire que le régime de la protection des réfugiés est obsolète. Tout au contraire, je pense qu'il continue à prouver son aptitude à garantir - à quelques exceptions près - que les réfugiés obtiennent l'asile et que des solutions acceptables à leur problème soient identifiées.

L'asile reste la pierre angulaire de la protection des réfugiés. Je suis très inquiète de voir que dans les sociétés industrialisées - mais aussi de plus en plus dans les pays en développement - les gouvernements adoptent

des politiques d'asile de plus en plus restrictives, recourant à une interprétation plus étroite du droit des réfugiés. Le ciblage de la législation sur l'asile est passé de la protection au contrôle: de fait, les personnes fuyant la violence et la persécution sont fréquemment mêlées à d'autres personnes en quête de possibilités économiques. Parfois, les gens fuient pour ces deux raisons. Les Etats resserrent également les contrôles aux frontières dans le but plus que légitime de faire face au terrorisme et à d'autres menaces à la sécurité. Les trafiquants d'êtres humains n'établissent aucune distinction entre les personnes ayant une crainte légitime de persécution, les personnes en quête d'emploi et celles qui ont des intentions criminelles. Dans certains pays, l'inaptitude à séparer les réfugiés d'autres personnes ne méritant pas une protection, a eu les conséquences catastrophiques que nous connaissons. Toutefois, les flux mixtes ne justifient pas la confusion systématique et parfois intentionnelle entre les réfugiés et les autres personnes. Les migrants en quête d'emploi ne doivent pas se présenter comme des demandeurs d'asile. Et les demandeurs d'asile ne doivent pas non plus se présenter à l'opinion publique comme des gens qui ne cherchent qu'à obtenir un permis de travail ou, pire, qui cherchent à échapper aux poursuites judiciaires plutôt qu'à la persécution. L'asile est souvent le seul instrument dont dispose la communauté internationale pour sauver des vies. Il nous faut garder confiance dans cet instrument essentiel de protection.

A l'autre extrémité de l'éventail de la protection, la réinstallation des réfugiés est une manifestation concrète de la coopération internationale. C'est pourquoi je suis préoccupée par l'indication donnée par certains pays selon laquelle une augmentation du nombre de demandeurs d'asile aux frontières pourrait se traduire par une diminution des quotas de réinstallation. Par ailleurs, je suis reconnaissante aux gouvernements qui continuent d'offrir des possibilités de réinstallation et, à ce titre, j'aimerais mentionner tout particulièrement l'initiative des Etats-Unis - toujours le plus grand pays de réinstallation - visant à augmenter ses quotas pour les réfugiés africains. Je suis également heureuse de dire que nous pouvons procéder à des réinstallations dans des pays que les réfugiés avaient l'habitude de fuir, tels que l'Afrique du Sud, le Chili et l'Argentine. C'est là un signe encourageant.

Le contexte difficile dans lequel nous travaillons signifie que nous devons faire preuve de dynamisme et d'imagination pour catalyser la coopération internationale afin de mettre en oeuvre des solutions durables et globales aux problèmes des réfugiés. Comme les années précédentes, nous avons naturellement continué de promouvoir la coopération par le biais de processus régionaux tels que la Conférence sur la CEI, les consultations Asie/Pacifique et les consultations CASWAME (Asie centrale, Asie du Sud-Ouest et Moyen-Orient). Ces derniers mois, toutefois, nous avons lancé plusieurs nouvelles initiatives, essentiellement dans trois domaines: protection, sécurité et réintégration des rapatriés.

Tout d'abord, sur un éventail très large de questions de protection, nous avons fait des efforts pour nouer des liens et promouvoir le dialogue avec les membres de ce Comité. C'est un processus continu grâce auquel nous obtenons les opinions précieuses, pour divergentes qu'elles soient, des Etats intéressés. Le projet d'extériorisation des questions de protection nous offre l'occasion d'échanger nos vues avec les Gouvernements sur les

principes de protection et nous donne l'inspiration nécessaire pour revigorer la protection internationale et la rendre plus efficace dans le contexte géopolitique actuel.

En deuxième lieu, suite aux expériences tragiques de la crise des Grands Lacs, je vous ai dit l'année dernière que nous pouvions discuter avec les gouvernements des meilleurs moyens de faire respecter les principes de protection des réfugiés dans cette région, tout en tenant dûment compte des intérêts des Etats en matière de sécurité. Immédiatement après la réunion du Comité exécutif, nous avons lancé un processus de consultations avec les gouvernements d'Afrique centrale. En février, je me suis rendue dans neuf pays de la région pendant trois semaines et j'ai rencontré leurs dirigeants. Ce processus a culminé en mai par une réunion de huit gouvernements organisée à Kampala par le Président Museveni d'Ouganda et convoquée par l'Organisation de l'Unité africaine et le HCR. Le groupe a fermement réaffirmé son appui au principe de la protection des réfugiés consacré dans la Convention de l'OUA et a demandé à l'OUA et au HCR de continuer à travailler sur trois vastes questions: l'insécurité dans les situations de déplacement; le rôle vital de la réintégration des rapatriés en tant que contribution à la reconstruction après le conflit et l'importance d'aider les communautés nationales accueillant des réfugiés. Les travaux conduits avant et au cours de la réunion de Kampala, ainsi que ses importantes conclusions, ne sont pas restés isolés d'autres efforts parallèles et plus larges concernant les questions de sécurité. Suite à une recommandation du Rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur l'Afrique, le HCR coopère étroitement avec le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sur des propositions visant à élaborer différents accords internationaux stand-by pour trouver des solutions aux situations de réfugiés présentant des risques en matière de sécurité, sans nécessairement compter sur les traditionnelles forces multinationales de maintien de la paix.

En troisième lieu, nous avons activement encouragé la coopération internationale pour la réintégration des réfugiés suite au rapatriement librement consenti, particulièrement dans les situations post-conflit. Tel a été le principal objectif de la stratégie régionale, que nous avons élaborée au début de cette année, pour permettre le retour durable des personnes déplacées par le conflit en ex-Yougoslavie. Bien que l'attention se soit récemment concentrée sur le Kosovo, il ne faut pas oublier qu' 1,8 million de personnes continuent d'être déplacées dans d'autres régions de l'ex-Yougoslavie. Tant en Bosnie-Herzégovine qu'en Croatie, les retours de populations minoritaires restent un problème crucial. En Bosnie-Herzégovine, ces retours sont moins importants que prévu même si nous estimons aujourd'hui qu'environ 20 000 personnes d'ethnies minoritaires sont rentrées depuis janvier. Je tiens à répéter ici ce que j'ai dit en juin au Groupe de travail chargé des questions humanitaires qui a souscrit à cette stratégie: les attitudes et les responsables du déplacement dans cette région n'ont pas changé et empêchent des retours plus importants. Nous sommes néanmoins prêts à travailler avec les autorités élues pour traduire dans les faits le droit au retour. Nous continuons également à coopérer étroitement avec le Bureau du Haut Représentant et d'autres institutions. En Croatie, par ailleurs, suite à l'approbation par le Parlement, en juin, du programme sur la législation relative aux retours, le nombre de retours de Croates d'origine serbe est passé à 3 000 personnes en deux mois, 4 000 autres personnes ayant déjà reçu l'autorisation de rentrer. Pour la première fois depuis la fin des

hostilités, les retours autorisés de populations minoritaires sont une réalité. Une action politique pour couvrir les besoins de reconstruction et de restitution des biens, reste toutefois nécessaire.

Malgré tous les problèmes rencontrés, un accord de paix général en ex-Yougoslavie s'efforce d'établir un cadre global de reconstruction pour la coopération internationale. Le retour et la réintégration des réfugiés constituent un aspect fondamental de l'accord de paix de Dayton. Dans d'autres régions, le rapatriement ne dispose pas d'un tel cadre. Plusieurs points positifs sont à souligner: par exemple, 65 000 réfugiés chakma sont rentrés de leur plein gré de l'Inde vers le Bangladesh en vertu d'un accord bilatéral. La situation des réfugiés guatémaltèques a trouvé une solution grâce à une combinaison de l'intégration sur place au Mexique et du rapatriement. En Afrique, le rapatriement des réfugiés vers le Mali et le Niger est achevé. Presque 200 000 réfugiés libériens sont déjà rentrés dans leur pays depuis la fin de décembre, soit spontanément, soit moyennant l'assistance du HCR. En Sierra Leone et en Guinée-Bissau, essentiellement sous l'égide de la CEDEAO, les conflits ont pris fin. Si la paix est restaurée dans ces deux pays, le rapatriement et la réintégration des réfugiés et des autres personnes déracinées seront des éléments clé du processus d'édification de la paix dans la région tout entière. Il nous faut saisir cette occasion pour leur donner tout l'appui nécessaire. Nous devons commencer à planifier le retour et la réintégration dès les toutes premières phases, de telle sorte que quand la paix devient une réalité, le retour des personnes déplacées n'accroisse pas sa fragilité mais au contraire la consolide.

Opérant dans des pays émergeant à peine d'un conflit, le HCR a été confronté à de graves difficultés. Le Rwanda et le Libéria fournissent des exemples de mouvements de retour massifs dans des situations où la paix est précaire et où il faut une coopération internationale effective pour l'étayer. Et pourtant dans ces deux pays, un appui insuffisant aux projets de réintégration des rapatriés nous a contraint de réduire nos programmes de façon draconienne. J'aimerais rappeler ici que les activités à l'appui des rapatriés et de leur réintégration ont été souscrites par ce Comité exécutif comme aspect essentiel de notre responsabilité en matière de retours - une composante inhérente au mandat du HCR.

En outre, dans les cas que j'ai mentionnés, notre retrait ne s'est pas accompagné d'une augmentation parallèle des activités de développement. Les situations de paix fragile découragent l'allocation des ressources nécessaires pour appuyer le processus d'intégration et de réconciliation, élargissent le fossé entre l'assistance humanitaire et l'aide au développement et ne peuvent créer les conditions propices à la réintégration des rapatriés et à la coexistence pacifique de communautés déchirées. Nous avons activement engagé les gouvernements, d'autres entités de la famille des Nations Unies - particulièrement le PNUD - et la Banque mondiale dans des discussions plus concrètes sur cette question importante de la répartition des tâches et de la mobilisation des ressources afin d'examiner les voies et moyens de jeter des ponts.

Je ne peux conclure ces remarques sur la coopération internationale et la protection des réfugiés sans mentionner l'importance de conduire ces travaux en partenariat avec les autres. A cet égard, j'aimerais tout

particulièrement vous faire part de ma profonde gratitude envers le Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires, M. Sergio Vieira de Mello, pour l'action qu'il mène. Ses efforts ont été indispensables au maintien des questions humanitaires sur l'agenda politique international. Je ne peux mentionner tous les autres mais je me référerai au moins aux institutions opérationnelles des Nations Unies et particulièrement l'UNICEF et le PAM ainsi qu'à l'Organisation internationale pour les migrations et le Comité international de la Croix-Rouge. Nous renforçons nos liens de coopération avec les organisations régionales: outre celles auxquelles je me suis référée, telle que l'Organisation de l'Unité africaine, j'aimerais distinguer l'Union européenne. Par le biais de la Commission européenne et de son bureau humanitaire, elle continue d'être l'un de nos appuis les plus solides. Permettez-moi également d'ajouter que d'ici quelques jours je me rendrai à Vienne pour signer un mémorandum d'accord avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

La coopération avec les organisations non gouvernementales, particulièrement sur le terrain, reste l'un des aspects fondamentaux de notre travail. Les ONG sont notre fenêtre sur l'extérieur et notre lien avec la société civile. A cet égard, nous discutons d'un certain nombre d'initiatives avec les ONG dont je vous tiendrai informés - y compris un relancement du processus PARinAC et un programme visant à renforcer la création de capacités des ONG nationales.

#### **Ressources et gestion**

Monsieur le Président, j'aimerais maintenant vous faire part de mes réflexions concernant les ressources nécessaires à l'accomplissement de ce programme de travail vaste et complexe. Je suis très reconnaissante aux gouvernements de l'appui sans faille qu'ils accordent à mon Office. Le fait que les contributions soient presque intégralement volontaires requiert de notre part d'immenses efforts de collecte de fonds. Je crois en la vertu d'un tel système car il nous pousse à améliorer sans cesse la qualité de notre travail et nous aide à polariser l'attention du monde sur les problèmes de réfugiés. En raison de leur caractère bénévole, toutefois, les contributions peuvent parfois ne pas correspondre aux besoins qui sont les nôtres. Je comprends les contraintes dont les gouvernements doivent s'affranchir, particulièrement lorsque - et c'est le cas dans de nombreux pays - les budgets sont coupés et les dépenses publiques réduites. Dans ce contexte, je comprends également pourquoi les gouvernements sont plus exigeants en matière d'obligation redditionnelle.

Cette année, toutefois, les diminutions et les retards des contributions ont été plus fréquents que par le passé. Si le déficit actuel des Programmes généraux ne peut être comblé d'ici à la fin de l'année, nous devons encore réduire nos dépenses opérationnelles. Certains programmes spéciaux souffrent également de la pénurie de fonds: j'aimerais à cet égard citer l'Afghanistan, la Sierra Leone et le Libéria. Selon nos projections, les fonds reportés sur l'année prochaine seront très modestes. La poursuite de nos activités sans interruption au cours du premier trimestre de 1999 nécessite l'appui immédiat des donateurs.

J'aimerais également attirer votre attention sur deux aspects fondamentaux du financement. Tout d'abord la flexibilité. Je comprends que les gouvernements aient leurs priorités au plan de l'allocation des fonds. La flexibilité est toutefois indispensable à notre efficacité. Par exemple, la situation financière des opérations dans la région des Grands Lacs, y compris le Rwanda, s'est récemment améliorée mais l'affectation stricte de certaines des contributions a limité l'utilisation des fonds à certaines activités alors que d'autres activités ont souffert d'un déficit. J'aimerais également demander à l'ensemble des donateurs d'en tenir compte et de trouver un juste milieu entre la nécessité d'affecter les contributions et leur exigence d'efficacité. En deuxième lieu la prévisibilité: cette année, dans certains cas, des fonds ont été versés mais si tard qu'entre-temps de nombreuses activités avaient dû être supprimées ou suspendues. Il suffit de vous rendre sur le terrain où nos programmes sont exécutés pour vous rendre compte par vous-même du désespoir qu'engendre cette imprévisibilité. Bon nombre de mes collègues et de nos partenaires d'exécution ne savent pas s'ils auront les ressources nécessaires pour poursuivre leur travail - littéralement - dans les jours qui suivent.

Les réductions de nos programmes ont eu une incidence considérable sur la gestion des ressources humaines. Un examen poste par poste, tant au Siège que sur le terrain, vient d'être achevé. Au 1er janvier 1999, nous aurons atteint l'objectif de 4 436 postes, ce qui représente une réduction de 1 000 postes en moins de deux ans. Nous avons fait tous les efforts possibles pour conduire cette opération de façon transparente et prendrons toutes les mesures qui s'imposent pour minimiser les conséquences négatives sur le personnel. Le recrutement extérieur continue d'être gelé, ce qui signifie que l'objectif de la parité entre les sexes est plus difficile à atteindre. Cela dit, la représentation des femmes parmi le personnel atteint 39 % et nous nous employons à progresser encore, particulièrement aux niveaux les plus élevés, en donnant aux femmes le plus de chances possibles d'avancement.

Je suis toujours très préoccupée par les problèmes d'insécurité auxquels le personnel de mon Office et celui d'autres institutions humanitaires sont confrontés. Le cas de Vincent Cochetel, Chef du Bureau du HCR à Vladikavkaz, en Fédération de Russie, est extrêmement préoccupant. Il a été enlevé le 29 janvier et vient de passer huit mois en captivité - huit mois au cours desquels sa femme courageuse et ses deux jeunes filles, ainsi que ses collègues et amis attendent en vain son retour. Nous avons travaillé sans relâche pour essayer d'obtenir sa libération. Nous avons toujours besoin de l'assistance des autorités de la Fédération de Russie - locales, régionales et nationales - pour mettre rapidement un terme à l'épreuve de Vincent.

Sur le total de nos agents, 21 % travaillent dans ce que les Nations Unies considèrent comme des lieux d'affectation à haut risque. En étroite consultation avec le Coordonnateur des Nations Unies pour la sécurité et les agences opérationnelles des Nations Unies, j'ai demandé et obtenu que la sécurité du personnel reçoive davantage d'attention lors des discussions entre les institutions. Nous avons fait quelques propositions concrètes - par exemple concernant les mesures visant à protéger le personnel national - et je veillerai à ce qu'elles soient mises en oeuvre dès que possible. Les problèmes de sécurité ne peuvent toutefois être réglés par les seules mesures

administratives. Ils sont la conséquence de l'isolement où les institutions humanitaires se trouvent souvent dans des situations d'insécurité. Si nous continuons à être présents et actifs dans les zones de conflit ou dans d'autres lieux dangereux - et ce sera certainement le cas - ce problème doit être réglé dans le contexte plus large de l'appui politique à l'action humanitaire. C'est pour cette raison que nous avons fait une contribution importante au rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection de l'assistance humanitaire; nous avons été parmi les premiers à demander que les crimes commis contre le personnel humanitaire soient couverts par le nouveau Tribunal pénal international.

Concernant l'état du processus de gestion du changement, le HCR a présenté au Comité permanent en février un rapport sur l'application du projet Delphi, montrant que plus de la moitié des activités avaient déjà été mises en oeuvre et que bon nombre d'autres avaient bien progressé. Sur les projets prioritaires consolidant les grandes orientations encore à prendre, j'aimerais faire une mention spéciale du développement du système de gestion des opérations. C'est un outil qui nous permettra prochainement de planifier, budgétiser, exécuter, superviser et évaluer tous les projets de façon plus globale et rationnelle que jamais auparavant, et qui nous aidera également à améliorer le suivi des projets exécutés par les organisations partenaires. Pour étayer ce processus, nous menons à bien un projet ambitieux et complexe visant à remplacer nos systèmes actuels de technologie de l'information. Dans le contexte du changement, la mise en oeuvre du système de gestion des carrières doit également être mentionnée. Son premier cycle vient de s'achever et nous prévoyons maintenant de le rendre plus simple et plus flexible. Tous ces efforts de changement nécessitent un engagement soutenu - y compris un appui financier - au cours des trois ou quatre prochaines années.

Monsieur le Président, je souhaite assurer le Comité exécutif que j'attache la plus haute importance - et je dis bien la plus haute importance - à parvenir au meilleur niveau de gestion possible, c'est-à-dire ce que le Comité a toujours considéré comme la caractéristique du HCR. Dès 1992, je me suis engagée à renforcer la capacité de gestion de mon Office et j'ai proposé des mesures pour y parvenir. L'une d'elles était la nomination d'un inspecteur. Le Service qu'il supervise a été extrêmement actif. Depuis 1965, les opérations du HCR ont été inspectées dans 68 pays, c'est-à-dire 60 % des programmes du HCR. Il est une autre activité qui mérite aujourd'hui une attention - les évaluations; au cours des prochains mois, nous prévoyons de passer en revue notre capacité et nos méthodes dans ce domaine important. Enfin, j'ai accordé une attention particulière à la responsabilité de gestion des délégués du HCR sur le terrain qui ont un rôle clé à jouer pour veiller à l'usage adéquat et prudent des ressources. Parmi les activités visant à renforcer leurs capacités, il convient de citer la formation à la gestion des finances et des ressources humaines.

## **Conclusion**

Monsieur le Président, les deux prochaines années seront marquées d'occasions importantes. L'année 1999 verra la commémoration du trentième anniversaire de la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine sur les réfugiés. En décembre 2000, le HCR célébrera le cinquantième anniversaire de la résolution de l'Assemblée générale créant l'Office. J'aurai le privilège

de diriger cet Office à l'aube du vingt-et-unième siècle. Ces dates sont symboliques et je voudrais qu'elles confèrent un sens et une motivation supplémentaires à notre travail. Elles indiquent aussi clairement combien les réfugiés font partie de l'histoire de notre siècle. Tout comme, je l'espère, nos efforts pour régler leurs problèmes.

Se tourner vers les gouvernements et la société civile pour faire de la solidarité globale une réalité concrète est la première priorité de mon prochain mandat. Pour y parvenir, mon autre priorité sera l'efficacité au niveau de la politique et de la gestion. Compte tenu du contexte difficile dans lequel nous devons travailler, je crois qu'il y a certains domaines qui nécessitent une attention particulière: tout d'abord maintenir la capacité de préparation et de réaction rapide et efficace aux situations d'urgence dont nous nous sommes dotés ces six dernières années, deuxièmement, l'établissement d'un système de gestion des ressources humaines plus juste, plus efficace et plus flexible et troisièmement, comme je l'ai déjà dit, une assise financière plus prévisible et plus flexible.

Le quatrième domaine auquel j'entends consacrer une attention particulière sera le maintien et la promotion d'une approche humaine dans notre travail. Monsieur le Président, le plus grand défi et le plus grand privilège dans le travail au sein du HCR est que nous ne traitons pas simplement de questions, de concepts, de politiques et de chiffres mais aussi et bien davantage de personnes. Cela, j'en suis convaincue, nous aide à rester en prise avec la réalité et en même temps à être très réceptif aux idées nouvelles. C'est pourquoi j'attache la plus grande importance à mes visites sur le terrain auxquelles j'ai consacré cette année environ la moitié de mon temps et qui me permettent d'être au contact des réfugiés et de mes collègues travaillant directement avec eux. J'ai parlé brièvement de nos efforts pour améliorer la gestion. J'aimerais souligner que nous savons que l'utilisation optimale des ressources mais aussi et surtout la vie et le bien-être de milliers de femmes et d'hommes dépendent de la qualité de notre travail et ce, à tous les niveaux. Je puis vous assurer que mes collègues et moi-même sommes pleinement conscients, et en permanence, de cette responsabilité. Je puis également vous assurer qu'il n'y a pas de meilleure garantie d'une bonne gestion que cette prise de conscience.

Les temps sont difficiles, comme je l'ai déjà dit. Ils sont particulièrement difficiles pour ceux qui - à l'heure où je vous parle, sont forcés de quitter leur foyer, leur terre et souvent leur famille. Nous disposons de moyens limités pour les aider mais nous les utiliserons de façon optimale, en travaillant comme le HCR l'a toujours fait - avec perspicacité, dévouement et efficacité. Nous n'épargnerons aucun effort pour nous montrer digne de votre confiance. J'espère que ma propre contribution sera de donner aux réfugiés du monde entier et à mes collègues qui travaillent avec eux un sens à leur action. Ce que je veux laisser derrière moi, ce n'est pas un legs mais un avenir.

Merci M. le Président.

Résumé du Président  
Point 4 : Thème annuel  
La solidarité internationale et le partage de la charge  
sous tous ses aspects: responsabilités nationales, régionales et  
internationales en matière de réfugiés

Introduction

Dans ce résumé, je vais essayer de souligner un certain nombre d'idées fortes qui se sont dégagées de votre débat riche et large sur le thème annuel et qui semblent déboucher sur un dialogue plus ciblé et, dans certains cas, sur une action de suivi concrète. Le débat a témoigné, une fois encore, de notre responsabilité collective à l'égard des réfugiés, des personnes déplacées et d'autres personnes ayant besoin de protection internationale.

D'emblée, vous avez rendu un hommage chaleureux et unanime à Mme le Haut Commissaire pour sa réélection pour un mandat de deux ans, faisant état de sa grande maîtrise et de ses efforts infatigables en faveur des réfugiés. Le nouveau bureau du Comité exécutif se joint à ses membres pour lui dire combien il est heureux de travailler en étroite coopération avec elle pour l'année qui vient.

Bon nombre d'entre vous ont exprimé leurs préoccupations quant à la sécurité du personnel humanitaire en général et quant à l'enlèvement et à la détention prolongée de M. Vincent Cochetel. Des messages de condoléances ont été adressés aux familles, amis ou collègues d'agents humanitaires qui ont perdu la vie au service des réfugiés.

Concernant le thème annuel: solidarité internationale et partage de la charge  
sous tous ses aspects: responsabilités nationales, régionales et  
internationales en matière de réfugiés

Le débat s'est déroulé dans une atmosphère positive et réceptive, je dirais même dans une atmosphère consensuelle. Il a été généralement admis que le thème présentait un défi, bien que la solidarité internationale et le partage de la charge ne constituaient pas de nouveaux concepts. De fait, nous les avons abordés et nous avons essayé de les mettre en pratique à différents niveaux depuis des années. Les instruments à caractère universel ou régional, qui définissent et soutiennent le principe de la solidarité internationale et du partage de la charge, sont déjà à notre disposition pour légitimer et guider nos efforts. Certaines délégations estiment toutefois qu'en raison des connotations liées au terme de "partage de la charge", il serait bon d'adopter un terme plus positif. En conséquence, bon nombre de délégations se sont référées au "partage des responsabilités", à la "coopération", à la "collaboration" et au "partenariat".

De nombreuses délégations ont fait mention de la nécessité d'affirmer notre engagement et notre respect des principes contenus dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention de 1951, son Protocole de 1967 et diverses conventions régionales ainsi que dans les instruments du droit international humanitaire. Un appel général a été lancé à tous les Etats membres des Nations Unies pour qu'ils adhèrent à la Convention et au Protocole.

Monsieur Cornelio Sommaruga, Président du Comité international de la Croix-Rouge, a déclaré avec éloquence que la situation mondiale dans laquelle la solidarité et le partage de la charge devaient s'inscrire, avait radicalement changé. Avec l'émergence de mécanismes supranationaux, régionaux et locaux ainsi qu'avec l'expansion rapide des communications transnationales et des réseaux d'influence, la responsabilité globale des problèmes humanitaires n'a jamais été une question aussi pressante, ni un objectif aussi réalisable.

Le document A/AC.96/904 a jeté les bases du débat. Vos interventions ont naturellement porté sur les grandes questions soulevées dans ce document:

- Pourquoi le partage de la charge est-il nécessaire ?
- Quels besoins et responsabilités est-il censé couvrir ?
- Qui doit participer ?
- Dans quelle mesure convient-il de le systématiser ?

#### Pourquoi ?

Il a été généralement admis que la complexité et l'ampleur des situations actuelles de réfugiés allaient au delà des ressources et de la capacité de réponse d'une seule nation ou d'une seule organisation. Les stratégies de prévention sont apparues indispensables à la réduction des exodes et à l'atténuation de leurs multiples retombées. Toutefois, lorsque le conflit a déjà éclaté, bon nombre de délégations considèrent les activités de maintien de la paix précoces et efficaces comme une contribution à l'application du principe de la solidarité internationale et du partage de la charge.

Il a été à maintes reprises affirmé que si la solidarité internationale et le partage de la charge constituaient des responsabilités morales, elles ne pouvaient être considérées comme une condition indispensable à l'adhésion aux principes internationaux.

#### Quels besoins et responsabilités la solidarité internationale et le partage de la charge couvrent-ils ?

Les participants ont fermement exprimé leur appui aux principes humanitaires de l'asile, du non-refoulement, de l'unité familiale, du droit au retour et aux solutions durables - l'intégration sur place, la réinstallation et, de préférence, le rapatriement librement consenti dans la sécurité et la dignité - mais il a été reconnu que la promotion et la mise en oeuvre de ces principes exigeaient un engagement de la part de la communauté internationale tout entière. Toutefois, plusieurs orateurs ont exprimé leur inquiétude devant l'érosion de l'appui aux principes et aux valeurs humanitaires.

Bon nombre de délégations ont noté que les pays en développement assumaient une part disproportionnée du fardeau de l'accueil des réfugiés ou de la réintégration des rapatriés et ne pouvaient fournir ce service qu'avec l'appui accordé dans un esprit de solidarité internationale. D'autres orateurs ont déclaré que cet appui pouvait prendre diverses formes, y compris une assistance financière, matérielle, politique et morale. De fait, l'ensemble de la problématique des réfugiés, de la réaction d'urgence jusqu'aux solutions durables en passant par les soins et entretien dépend de

l'action à multiples facettes couvrant des facteurs environnementaux, sociaux, économiques et politiques et impliquant donc tout l'éventail des acteurs internationaux, régionaux et locaux.

Le processus de l'intégration sur place, lorsque le rapatriement librement consenti n'est pas possible, est aussi essentiellement assumé par les pays hôtes en développement. Lorsqu'il est mis en oeuvre avec l'appui multiforme de la communauté internationale, il peut réellement avoir un impact positif sur les communautés hôtes.

Bon nombre d'orateurs affirment que la réinstallation constitue une solution durable à laquelle les nations développées peuvent activement participer dans un esprit de solidarité internationale et de partage de la charge.

Il y a pratiquement l'unanimité sur le fait que l'assistance humanitaire ne peut se substituer aux solutions politiques. Beaucoup trop souvent, les activités humanitaires ont lieu dans des conditions d'isolement extrêmes, d'insécurité ou de conflit, alors qu'elles requièrent la coopération des organes humanitaires, des droits de l'homme, des forces de maintien de la paix et des agences de développement. Il est réaffirmé que le HCR doit jouer un rôle centrale dans ce processus. La solidarité internationale entre ces multiples organes, appuyée par les pays membres, pourrait jouer un rôle préventif en contribuant à la paix, à la sécurité et au développement humain et en réduisant par là la probabilité du déplacement forcé.

#### Qui doit participer ?

S'il est clair que les réfugiés assument leur fardeau personnel, il est unanimement reconnu que même si les pays hôtes ont une responsabilité primordiale, tous les éléments du système international doivent participer à la promotion de la solidarité internationale et du partage de la charge: c'est-à-dire les Etats membres, qu'ils soient pays hôtes, pays donateurs ou pays d'origine; les institutions des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, y compris les institutions financières, les organismes régionaux; les ONG et la société civile. Certaines délégations ont observé que le principe de la solidarité internationale et du partage de la charge fournissait une occasion de reconnaître et d'apprécier les différents rôles, besoins et capacités de toutes les parties. Il a été noté en outre qu'indépendamment des différences évidentes recensées dans ces rôles, ce principe souligne la nécessité de travailler dans le cadre d'un partenariat. Quant au rôle du HCR, un certain nombre de délégations demandent une flexibilité dans l'appui accordé au HCR afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat.

Les participants font tout particulièrement remarquer que le renforcement de la coopération interorganisations est un élément de la solidarité internationale et du partage de la charge et qu'il est conforme aux mécanismes de réforme présentés par le Secrétaire général Kofi Annan au cours des 18 derniers mois.

#### Mesure dans laquelle le partage de la charge doit être systématisé

De nombreux orateurs se sont déclarés en faveur des initiatives régionales telles que les consultations Asie-Pacifique; les consultations CASWAME (Asie

centrale, Asie du Sud-Ouest et Moyen-Orient); CIREFCA; CEI; PAG; CIARA I et II; Stratégie régionale pour l'ex-Yougoslavie; et récente réunion ministérielle régionale sur les questions de réfugiés dans les Grands Lacs à Kampala.

Ils ont également reconnu le rôle des organismes régionaux tels que l'ECHO, la CEDEAO, l'Union européenne, l'OEA, l'OUA, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ainsi que la communauté de développement de l'Afrique australe pour la promotion de mécanismes régionaux et sous-régionaux ayant pour vocation un partage de la charge concerté.

La collaboration institutionnelle au niveau des opérations, du plaidoyer et de la collecte de fonds s'instaure également par le biais de mémorandums d'accord entre les institutions. Certaines délégations ont spécifiquement demandé au HCR de renforcer son rôle de coordination avec les ONG et d'autres partenaires d'exécution.

Les mécanismes globaux ont fait l'objet d'un appui moins résolu. Certaines délégations les ont considérés comme difficiles à mettre en place et d'autres ont estimé qu'ils devaient rester flexibles pour répondre aux situations particulières.

Le partage de la charge systématique dépend également du financement adéquat des activités humanitaires du HCR. Il a été répété à maintes reprises que les pays donateurs devaient fournir au HCR un appui financier accru de façon plus prévisible et flexible. L'annonce par plusieurs délégations d'un financement additionnel pour 1998 a été particulièrement bien reçue.

Comme beaucoup d'entre-vous l'ont remarqué, la mise en oeuvre du principe de la solidarité internationale et du partage de la charge sous tous ses aspects est un processus complexe. En réponse aux questions soulevées dans le document, vous avez également attiré l'attention sur un certain nombre d'autres préoccupations.

- Comment assurer la sécurité du personnel humanitaire et des populations civiles, particulièrement les femmes, les enfants, les personnes âgées et d'autres groupes vulnérables ?
- Comment assurer le respect des principes humanitaires fondamentaux et maintenir l'intégrité du système de l'asile compte tenu des politiques restrictives qui se font actuellement jour ?
- Comment éviter l'abus de l'asile par des migrants irréguliers tout en maintenant le caractère juste et efficace des procédures d'asile ?
- Comment séparer les réfugiés des combattants dans des flux mixtes et assurer la sécurité dans les situations de réfugiés ?
- Comment atténuer la fatigue de la compassion, la fatigue des donateurs et la perte d'intérêt pour le financement des programmes qui n'ont plus la faveur des médias ?
- Comment faire face aux problèmes des mines terrestres, de la prolifération des armes légères et du trafic d'êtres humains ?
- Comment promouvoir une coordination plus efficace avec le système humanitaire et entre les acteurs humanitaires, des droits de l'homme, des affaires politiques, de la sécurité et du développement ?

Distingués délégués,

Comme nous l'avons vu, la communauté internationale dispose des principes et des instruments juridiques pour traiter de ces questions cruciales. Nous avons également la capacité opérationnelle de le faire. Ce dont nous avons besoin c'est d'un appui adéquat et d'une volonté politique. Je suis convaincu que ces débats ont marqué un pas décisif dans cette direction. J'attends avec intérêt d'étudier plus avant avec vous au sein du Comité permanent le suivi du thème annuel sur lequel nous venons de nous concentrer ces derniers jours.